



DECISION DU MAIRE

*Acte
Administratif
N° 2022/091*

*Décision portant
souscription d'un
contrat de
maintenance pour le
logiciel Cartads*

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment les
articles R2122-3-3° et R2122-8,*

*Considérant la nécessité de souscrire un contrat pour la
maintenance du logiciel Cartads,*

DECIDE

*ARTICLE 1er : Le contrat n° 4837MTL22, relatif à la maintenance du
logiciel Cartads destiné à l'urbanisme, est confié à la société INETUM sise à
Quetigny (21800).*

*ARTICLE 2 : Le contrat n° 4837MTL22 prend effet à compter du 1^{er} mai
2022 et s'achèvera au plus tard au 31 décembre 2025. Le montant de la
redevance annuelle s'élève à 1 144,00 Euros HT avant révision.*

*ARTICLE 3 : Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le

05 SEP. 2022

Le Maire



Christophe PILCH.

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Mairie de Courrieres

Utilisateur : Buquet

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes individuels
Numéro de l'acte:	DEC2022091
Date de la décision:	2022-09-05 00:00:00+02
Objet:	Souscription d'un contrat de maintenance pour le logiciel Cartads
Classification matières/sous-matières:	1.4
Identifiant unique:	062-216202507-20220905-DEC2022091-AI

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 062-216202507-20220905-DEC2022091-AI-1-1_0.xml	text/xml	888
<i>nom original:</i> DEC2022091.pdf	application/pdf	395031
<i>nom de métier:</i> 22_DN-062-216202507-20220905-DEC2022091-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	395031

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	5 septembre 2022 à 10h36min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 septembre 2022 à 10h40min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	5 septembre 2022 à 10h40min06s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	5 septembre 2022 à 10h50min37s	Recu par le MIAT le 2022-09-05